

## **Position - recommandation AMF n° 2010-11 du 17 novembre 2010 relative à la communication des sociétés sur leurs indicateurs financiers**

**Textes de référence : articles 223-1 du règlement général de l'AMF**

Dans le cadre de sa mission de contrôle de l'information périodique et permanente relative à la communication financière des sociétés, l'Autorité des marchés financiers a constaté que le recours à certains indicateurs financiers pouvait rendre parfois délicat la compréhension des communiqués, la comparabilité dans le temps ou entre les sociétés, ou le rapprochement avec les comptes.

Ces indicateurs sont de natures différentes : certains correspondent sans ajustement ni calcul à un agrégat identifié et présenté en tant que tel dans les comptes ou les annexes (ci-après, « les comptes »), d'autres indicateurs financiers sont ajustés par rapport à des agrégats présentés dans les comptes ; enfin certains indicateurs financiers sont absents des comptes.

L'AMF rappelle que les sociétés sont responsables de leur communication financière et peuvent choisir librement des indicateurs financiers spécifiques dans la mesure où selon les entreprises ou les secteurs, ces indicateurs sont jugés pertinents ou répondent à une attente particulière des investisseurs ou des analystes.

Toutefois, l'utilisation de ces indicateurs peut poser des problèmes de compréhension à la lecture des communiqués financiers lorsque les agrégats présentés ne sont pas définis par les normes IFRS ou le référentiel comptable français (Résultat Opérationnel Courant, Marge brute d'exploitation, EBITDA, EBIT, Free cash flow...) et lorsque les modes de calcul diffèrent selon les sociétés.

En outre, lorsque les états financiers sont publiés à une date ultérieure aux communiqués, les investisseurs n'ont pas la possibilité de s'y référer. Une confusion peut intervenir lorsqu'aucun lien clair n'est établi entre les communiqués financiers et les comptes. Ce lien est nécessaire dans la mesure où les données comptables sont les seules issues d'un processus structuré d'arrêté et de certification de nature à garantir la fiabilité de l'information.

### **Position**

**Dans ce contexte, l'AMF insiste sur la nécessité de fournir une information exacte, précise et sincère. Les sociétés dans leurs communiqués financiers doivent respecter ces exigences qu'il s'agisse des indicateurs financiers ajustés ou absents des comptes.**

**Pour ces indicateurs, l'AMF requiert le respect des principes suivants :**

- **Définition des indicateurs présentés ;**
- **Stabilité des indicateurs dans le temps (terminologie et mode de calcul) ;**
- **Explication du choix des agrégats ajustés ou absents des comptes ;**
- **Réconciliation des indicateurs avec les comptes et description des retraitements.**

**Lorsque la société a une politique constante et stable de présentation de ses indicateurs, et que ceux-ci sont usuels dans le secteur d'activité concerné, il est possible de ne pas rappeler l'explication et de ne pas présenter la réconciliation de ces indicateurs dans le communiqué si ces éléments sont présentés dans des documents d'information annuels ou semestriels (comptes, document de référence ou rapports financiers). Ceci s'applique également aux indicateurs présentés, le cas échéant, dans le cadre de l'information financière trimestrielle.**

**En outre et quelle que soit la nature des indicateurs retenus, les indicateurs comptables ne peuvent pas totalement disparaître des communiqués au profit des indicateurs ajustés ou absents des comptes.**

En application de ces dispositions, lorsque la société communique sur un indicateur financier non présenté dans les comptes, celle-ci doit indiquer clairement que l'agrégat est ajusté ou absent des comptes. La description des retraitements effectués par rapport aux comptes publiés doit être claire, exhaustive, et permettre une réconciliation avec les comptes. Les indicateurs choisis doivent être stables dans le temps et les retraitements pérennes.

Dans les cas où une société publie pour la première fois un agrégat, une définition et une explication du choix de cet agrégat doivent être présentées dans le communiqué financier. Par la suite, si les indicateurs viennent à évoluer entre deux exercices, les sociétés doivent présenter dans le communiqué financier une définition précise des nouveaux indicateurs ainsi qu'un commentaire expliquant le changement opéré et un comparatif au titre de l'exercice précédent.

### Recommandation

**Afin que les indicateurs financiers présentés fournissent une meilleure comparabilité, l'AMF recommande de :**

- **reprendre les indicateurs financiers relatifs à la période N-1 dans le communiqué ;**
- **présenter des périodes identiques d'une année sur l'autre ;**
- **faire figurer l'information pro forma dans le communiqué, si nécessaire ;**
- **ne pas utiliser des terminologies d'indicateurs définis par les normes comptables, lorsque l'indicateur financier utilisé recouvre une notion différente de celle édictée par les normes comptables ;**
- **mentionner le résultat net part du groupe pour chaque période présentée faisant l'objet de comptes.**

Concernant la position et la recommandation ci-dessus, l'AMF attire l'attention des sociétés sur les points suivants :

- Il a été observé que, pour les sociétés qui communiquent sur des indicateurs relatifs à l'endettement, ces indicateurs sont souvent présentés dans les annexes aux comptes au titre de l'exposition au risque de liquidité. Pour une bonne information, l'AMF recommande de veiller à ce que la méthodologie de calcul soit mieux explicitée : définition précise des actifs financiers retenus, éventuelle prise en compte des dérivés... De même, lorsque les communiqués font état d'indicateurs de flux de trésorerie non mentionnés en tant que tels dans les comptes (par exemple les « *Free cash flow* »), ceux-ci sont trop peu souvent définis et réconciliés, alors même qu'il s'agit de données clés présentées au marché.
- L'AMF demande aux sociétés qui communiquent des indicateurs ajustés des impacts liés aux regroupements d'entreprises (amortissement des réévaluations d'immobilisations, dépréciations d'écarts d'acquisition, ...) de mentionner aussi les agrégats comptables (hors ajustements) dans le communiqué.
- Lorsque l'indicateur du Résultat Opérationnel Courant (ROC) est présenté dans le communiqué financier, il est souhaitable que la société se réfère à la définition donnée par le CNC dans sa recommandation 2009.R.03. En revanche, si la société choisit un autre mode de calcul, il conviendra de l'expliciter.
- En ce qui concerne l'information sectorielle, la norme IFRS 8 requiert une présentation distincte des informations relatives à chaque secteur opérationnel, et ce, en lien avec la façon dont la performance est suivie par le management en interne. L'AMF recommande aux sociétés une approche cohérente entre les communiqués financiers et l'information sectorielle présentée dans les comptes, tant pour le découpage des secteurs que pour les indicateurs de performance. Lorsqu'une société choisit de fournir des indicateurs sectoriels complémentaires à ceux présentés dans les comptes, elle fournit les explications appropriées. Dans ce cas, ces informations complètent ou précisent l'approche retenue dans les comptes, mais ne peuvent pas se substituer à l'information sectorielle issue des comptes.

\*\*\*\*\*

L'AMF sera vigilante quant à la bonne application de ces principes et pourrait être amenée à demander une rectification lorsqu'elle constate que le non respect de ces principes conduit à une information qui n'est pas exacte, précise et sincère.

La présente Position/Recommandation annule et remplace la publication de l'AMF du 20 septembre 2005 sur la communication des sociétés sur leurs résultats et rappelle les principes suivants édictés par le CESR dans sa recommandation d'octobre 2005 sur la communication de la mesure de performance par les entreprises (« *CESR Recommendation on Alternative Performance Measures* ») :

- *“Respect the IFRS-principles for financial statements for all types of financial information (understandability, relevance, reliability and comparability) ;*
- *Define alternative performance measures ;*
- *Present alternative performance measures additionally to defined measures and explain the differences ;*
- *Provide comparatives ;*
- *Present alternative performance measures consistently over time ;*
- *Prominence of presentation of defined measures versus alternative performance measures ;*
- *Explain why alternative measures are presented and how they are used internally.*